

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 059-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.198

Déposée le: 19.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Intégration des réfugiés dans le marché du travail

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Simplifier la procédure d'autorisation de prise d'emploi par des réfugiés reconnus comme tels ou des personnes étrangères au bénéfice d'une admission provisoire.
2. Supprimer l'émolument dû par l'employeur pour la première prise d'emploi.
3. Permettre le recrutement de stagiaires pour un salaire maximum de 400 francs dans des conditions facilitées (si nécessaire avec un contrat de travail mais sans autorisation comme le prévoit la loi fédérale).

Développement :

C'est au canton qu'il incombe en priorité d'assurer l'intégration sociale et sociétale des réfugiés et des requérants d'asile admis à titre provisoire et donc au bénéfice d'un permis F. Et qui dit

intégration dit principalement intégration dans le marché du travail. Il s'agit là d'une tâche ambitieuse qui réclame diverses mesures.

Malheureusement, de nombreux employeurs ignorent la signification de la mention Admission provisoire portée sur le permis F. La mention a en outre un effet dissuasif, l'employeur pensant que la personne devra bientôt quitter la Suisse. Or, en fait, les réfugiés et les personnes au bénéfice de l'admission provisoire restent en Suisse lorsque par exemple leur pays est en guerre. Ce statut est injuste et devrait être supprimé. Mais la compétence ressortit à la Confédération et le canton n'a guère de marge de manœuvre. Ce qui ne devrait pas l'empêcher d'intervenir auprès de la Confédération pour faire changer les choses.

Le canton de Berne doit intégrer chaque année 500 à 1000 réfugiés et personnes admises provisoirement au marché du travail, avec des résultats jusque là plutôt décevants. Le Conseil-exécutif en fait d'ailleurs la remarque dans sa réponse à l'interpellation 086-2014 Imboden (Les Verts) « Intégration des réfugiés dans le marché du travail ». Or nous avons tout intérêt à assurer l'intégration professionnelle de ces personnes. C'est la raison pour laquelle il faut supprimer l'émolument de 200 francs dû par l'employeur pour la première prise d'emploi. Il faut conseiller et aussi, dans la phase initiale, soutenir les employeurs si l'on veut améliorer l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. C'est une bonne idée de leur proposer des stages, mais il faudrait simplifier la procédure. Si on réussit à intégrer ces personnes dans le marché du travail, les dépenses sociales (aide sociale) devraient diminuer et on devrait même encaisser des recettes fiscales supplémentaires. Quant aux intéressés, ils y gagneraient en bien-être psychique et physique, car ils se sentiraient utiles et pourraient vivre mieux grâce à leurs revenus plus élevés. Il se pourrait même que le système de santé en profite aussi.

Le fait que durant la première phase de sept ans (requérants et requérantes d'asile et personnes admises à titre provisoire), les responsabilités soient partagées entre la POM et la SAP ne simplifie pas les choses. Il est indispensable que les deux Directions coopèrent, coordonnent leurs travaux et clarifient le partage des tâches.

Malgré toutes les difficultés structurelles, juridiques et personnelles (pour les intéressés) que cela représente, je suis convaincu que l'intégration des personnes admises à titre provisoire dans le marché du travail peut être grandement améliorée par des mesures ciblées, au bénéfice de toutes les parties concernées. Les efforts déployés à cette fin au niveau fédéral et cantonal sont d'ailleurs réjouissants. Le canton de Berne doit maintenant suivre cette voie en prenant des mesures concrètes.